

Qu'il me soit permis aussi de citer un passage d'un mémoire présenté par la Colombie-Britannique à la session plénière de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa le 31 mai 1965. A la page 4, figure un passage traitant des services médicaux généraux, qui dit en partie:

La Colombie-Britannique appuie sans réserve la mise en vigueur de services médicaux généraux pour tous les Canadiens, dès que possible, et sans tenir compte de leur capacité financière, pourvu que le gouvernement du Canada acquitte la moitié des frais. Le gouvernement de la Colombie-Britannique est prêt à défrayer l'autre moitié des dépenses publiques nécessaires pour assurer des services de santé suffisants à tous les résidents de sa province. La Colombie-Britannique recommande que ces arrangements financiers soient acceptés par le gouvernement du Canada pour qu'ils entrent en vigueur au plus tôt. Les ministères appropriés de nos gouvernements respectifs pourront alors mettre rapidement la dernière main aux détails des services de santé à fournir.

Une fois de plus, nous du Crédit social appuyons sans réserve le principe énoncé dans le bill n° C-227. J'ai signalé que malgré cela nous ne voulons pas dire que nous en acceptons sans réserve toutes les dispositions.

Le gouvernement a exposé quatre principes auxquels les gouvernements provinciaux doivent adhérer pour remplir les conditions voulues en vertu des dispositions de la mesure. D'abord, ils doivent fournir une protection médicale générale; deuxièmement, le régime doit être universel; troisièmement, il doit être géré par un organisme de l'État et, quatrièmement, il doit être transférable d'une province à l'autre.

Il faut reconnaître à cet égard que le gouvernement a proposé certaines modifications ou les a insérées dans la mesure. D'abord, le régime doit être géré par un organisme de l'État. A mon sens, cette disposition a été un peu assouplie, et bien que certains députés ne l'aient pas acceptée ou approuvée, il s'agit à mon avis, d'une disposition ou d'une concession très avisée puisqu'elle ne veut pas dire nécessairement que le régime doit être géré par un organisme de l'État mais par un organisme reconnu et approuvé par un gouvernement provincial.

Je ne crois pas qu'on ait satisfait aux exigences relatives au caractère général, car certaines catégories de services médicaux ne sont pas et ne seront pas incluses. On n'a rien prévu pour les services dentaires ni pour ceux des chiropracteurs. Comme on l'a fait remarquer aujourd'hui, les honoraires des optométristes ne seront pas couverts par cette

[M. Patterson.]

mesure. Selon moi, elle n'est donc pas complète. Elle ne couvre pas non plus certaines nécessités médicales ou sanitaires. Or, il me semble qu'un programme de ce genre devrait prévoir tous les services dont la population de notre pays a besoin.

Quant à l'universalité, nous croyons qu'on a fait preuve d'une certaine souplesse, car au cours des deux premières années, ce programme doit couvrir 90 p. 100 des résidents d'une province qui sont susceptibles d'être assurés, et par la suite 95 p. 100. Peut-être devrait-on abaisser jusqu'à 80 ou 85 p. 100 le nombre des assurés pendant la période préliminaire. De la sorte, on encouragerait les provinces disposant déjà de services sanitaires ou médicaux à intégrer leurs programmes à celui du gouvernement fédéral. Elles rempliraient ainsi les conditions requises.

La transférabilité est un avantage souhaitable; aussi sommes-nous heureux de constater qu'en passant d'une province à une autre, on sera protégé par l'assurance de la première jusqu'à ce qu'on soit admissible au régime en vigueur dans la seconde. On a formulé des critiques au sujet de la déclaration concernant le principe de souplesse que contient cette mesure. J'estime que la souplesse est absolument nécessaire afin d'assurer la coopération des provinces.

Peut-être faudra-t-il d'autres changements si le ministre a vraiment l'intention de répondre aux besoins des provinces, de manière à les inciter à souscrire à ce régime. La souplesse est également souhaitable pour adapter le programme aux régimes provinciaux déjà en vigueur. On a prétendu que le gouvernement battait en retraite. Les retraites sont nécessaires, dit-on souvent, pour gagner des guerres; c'est peut-être ici le cas. Le gouvernement devra peut-être apporter d'autres modifications afin de répondre aux désirs des gouvernements provinciaux qui, après tout, ont la principale responsabilité en ce qui concerne la dispensation de services de santé à leurs habitants.

• (8.20 p.m.)

Les orateurs d'aujourd'hui ont mentionné divers éléments absolument nécessaires à l'application efficace d'un régime de santé. Je n'amplifierai pas et n'énumérerai pas ces caractéristiques, mais je pense que le député de Simcoe-Est (M. Rynard) en a dressé une liste assez complète lorsqu'il a parlé de la nécessité d'un personnel qualifié, d'installations de formation, d'aménagement hospitalier et tout ce qui est absolument essentiel à un régime d'assurance frais médicaux efficace et qui